

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa* 

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnem	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
29/05/2020	29/05/2020	2020-9799
Projet de création de la route de l'Etang Vie	1. Intitulé du projet ux sur 390 ml	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale	A CAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A	
Dénomination ou raison sociale	Commune de Saint-Ybard	ommuno
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Jean Jacques DUMAS - Maire de la co	ommune
	0 8 0 0 0 1 0 Forme ju	uridique Commune
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	dimensionnement correspondant au Caractéristiques du projet au re	rticle R. 122-2 du code de l'environnement et projet egard des seuils et critères de la catégorie ssues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Creation d'une voic communate du c	
BECKER PROBLEM STREET	4. Caractéristiques générales du p	projet
Doivent être annexées au présent formu		
4.1 Nature du projet, y compris les éven  - Réalisation d'une voirie à sens unique sur  - Création de 155 mètres linéaires de talus  - Décapage de talus sur une surface d'envi  - Création de 3 busages en DN 400 pour év	tuels travaux de démolition · 390 mètres linéaires. sur la partie Sud-Ouest du projet : env ron 200 m² pour créer une zone de vis	viron sibilité

4.2 Objectifs du projet
Création d'une voie à sens unique (accès depuis VC et sortie sur RD) pour desservir les bâtiments et le terrain communal.
to at some analysis (assess departs to at some sur http://pour desservir les batiments et le terrain communal.
42 D/
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Durée estimative des travaux : 4 semaines
-Défrichement d'une partie de la zone boisée
- Terrassement de la route
- Décapage pour la zone de visibilité
- Réalisation des busages sous voirie
- Réalisation des talus - Plantation nécessaire
- Flantation necessaire
·
4.3.2 dans sa phase d'exploitation - circulation a sens unique des véhicules
- gestion des eaux de pluies liées au ruissellement en les redirigeant vers des fossés existants
germen and balan and plated these and raissocitement en les redningeant vers des losses existants

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).										
Aucune	, and de the chief, and the chief									
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale de l'opératio	n - préciser les unifés de mesure utilisees  Valeur(s)								
	urs caractéristiques	390 m								
linéaire de voirie		330 111								
Surface d'emprise de la voirie		2 000 m <sup>2</sup>								
Surface des accotements		1 200 m²								
Réalisation des talus		790 m² 200 m²								
Décapage pour réalisation d'une zone de	VISIDIIITE	4 190 m <sup>2</sup>								
Surface totale		1 100								
		Approximation of the second se								
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)		Long. 45°26'57"2N Lat. 1_°31'9_"3 E								
d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>									
lieudit Le Château	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)									
Communication Colint Vhored	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,									
Commune de Saint-Ybard	38° ; 43° a), b) de l'annexe à									
	l'article R. 122-2 du code de									
	l'environnement :	1 - 0 0 - 5 0 - 5 1 4 0 4 - 44 - 5 - 5								
	Point de départ :	Long. 45° 26' 59" 5N Lat. 1_° 31' 11" 5 E								
	Point d'arrivée :	Long. 45 ° 26 ' 51 " 6N Lat. 1_ ° 31 ' 3_ " 3 E								
	Communes traversées :									
	Saint-Ybard									
Jo	ignez à votre demande les ann	exes n° 2 à 6								
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvraç	ge existant? Oui Non X								
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	Tune evaluation Oui Non								
environnementale ?										
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen	t les									
différentes composantes de votre p	orojet et									
indiquez à quelle date il a été auto	risé ?									

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		$\boxtimes$	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		$\boxtimes$	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Les captages d'eau de la commune de Saint-Ybard ne se trouvent pas sur cette zone.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Les périmètres de protection rapprochée ne sont donc pas présents dans l'emprise du projet.
Dans un site inscrit ?		X	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Le plus proche se trouve sur la même commune à environ 2.5 km au Sud du projet : "Les Cascades du Bialet" d'une surface de 10 ha.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est à un peu plus de 3 km au Sud du projet : FR7401111 "Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24" pour la directive habitat.
D'un site classé ?	×		Là encore, le projet ne se situe pas au sein d'un site classé. Le plus proche est sur la commune voisine (à un peu plus de 3 km) :" La vézère dans la traversée d'Uzerche". Cette zone se trouve en amont de la zone Natura 2000.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	pléter le tableau suivo ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		De l'eau pourra être utilisée en phase travaux pour le compactage de l'assise de la future voie communale. Ce prélèvement est relativement faible (quelques mètres cubes) pompé sur le réseau d'eau potable.  En phase d'exploitation, aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	×		Trois busages seront réalisés afin de canaliser les eaux de ruissellement de la future voirie vers des fossés existants
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		$\boxtimes$	. ,
etrenis so	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	La construction de cette future voie nécessitera un défrichage d'un peu plus d'une centaine de mètre carré de bois (essence de chêne, châtaigniers et bouleaux). Cette partie boisée n'abrite pas une faune ou une flore remarquable spécifique. La réalisation des travaux engendrera donc qu'une légère perturbation du milieu lors de la phase travaux.  En phase d'exploitation, le projet n'aura aucune influence sur la biodiversité existante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			Le projet est peu important et suffisamment éloigné d'une zone Natura 2000 pour avoir une quelconque incidence sur celle-ci, que ce soit en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			$\boxtimes$	Le projet est peu important et suffisamment éloigné d'une zone à sensibilité particulière pour avoir une quelconque incidence sur celle-ci que ce soit en phase travaux comme en phase d'exploitation.
Grant Control	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Les parcelles où sera construite la future voie appartiennent à la commune. Il n'y a donc aucune activité sur ces parcelles. Les types de surfaces impactées sont réparties ainsi : - une surface de type prairie : 3 490 m² - une surface de type boisée : 700 m²
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risqu	es Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Risque inondation : aucun Aléa faible aux retraits-gonflements des sols argileux Exposition très faible aux risques sismiques Potentiel faible d'exposition au radon
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Sans objet
will be	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		La voie créée est nécessaire pour desservir les bâtiments présents sur la parcelle communale (114).  Elle engendrera donc un trafic très faible : - environ une dizaine d'aller-retour dans la journée pour des véhicules légers passage du tracteur communal une dizaine de fois par semaine - passage occasionnel de véhicules plus lourds (type camions communaux)
Nuisar	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Le projet engendrera une source de bruit relativement légère en phase travaux : - présence d'une pelle et d'un camion benne pendant 4 semaines - présence d'un birépandeur pour la réalisation de la couche de roulement et éventuellement un rouleau compresseur pendant 2 jours En phase exploitation, le bruit ne sera pas différent de celui déjà émis par la départementale voisine à l'heure actuelle.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	En phase travaux les odeurs pourront être liées à la pose du revêtement de surface. (pendant quelques heures).  Le trafic sera très léger et n'engendrera pas d'odeurs particulières. De plus, elle sera négligeable par rapport aux odeurs engendrés par le trafic de la route départementale.
antico electrica	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	En phase travaux les vibrations pourront être liées à l'utilisation des engins de chantier.  Le trafic sera très léger et n'engendrera pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	Les travaux seront réalisés la journée et n'engendreront pas d'émissions lumineuses. En phase d'exploitation, la création de la route n'engendrera pas d'émissions lumineuses. Aucun lampadaire ne sera mis en place.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Les rejets dans l'air ne peuvent qu'être liés aux rejets des engins de chantier pendant la phase travaux et du trafic pendant la phase d'exploitation : rejets très négligeables comparés aux trafics alentours.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Aucun rejet de liquide
EIIII33IOII3	Engendre-t-il des effluents ?		$\boxtimes$	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Des déchets végétaux liés à la suppression d'une petite partie boisée peuvent être engendrés. Ces déchets seront gérés sur place par la commune.

			Création d'une voirie aux alentours du bourg et en partie cachée par l'aspect
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		vallonnée du paysage.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X	Les parcelles du projet sont communales. Elles ne sont donc pas concernées par une quelconque activité humaine.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident s ? Non X Si oui, décri		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identil		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est p une annexe traitant de ces éléments):	réduire les effets ossible de joindre

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

En effet, le projet est de faible importance et les impacts sur l'environnement sont quasi inexistants :

- projet en dehors d'une zone d'écoulement d'eau superficielle => pas d'incidence sur ruisseau
- emprise du projet très faible => Les deux parcelles concernées appartiennent à la commune et ne sont pas utilisées pour une activité spécifique
- -pas d'incidence en terme de rejet atmosphérique, odeur, bruit, vibration, etc...

Sa réalisation prend en compte l'environnement afin d'en limiter les incidences.

#### 8. Annexes

	8.1 Annexes obligatoires										
	Objet										
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X									
:	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X									
;	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	$\boxtimes$									
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	$\boxtimes$									
1	complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$									
4	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.										

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 4 - Plan de situation par rapport à la zone Natura 2000

Annexe 5 - Plan de situation par rapport aux ZNIEFF I et II

Annexe 6 - Descriptif des risques Géorisques

Annexe 7 - Cours d'eau aux alentours du projet

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

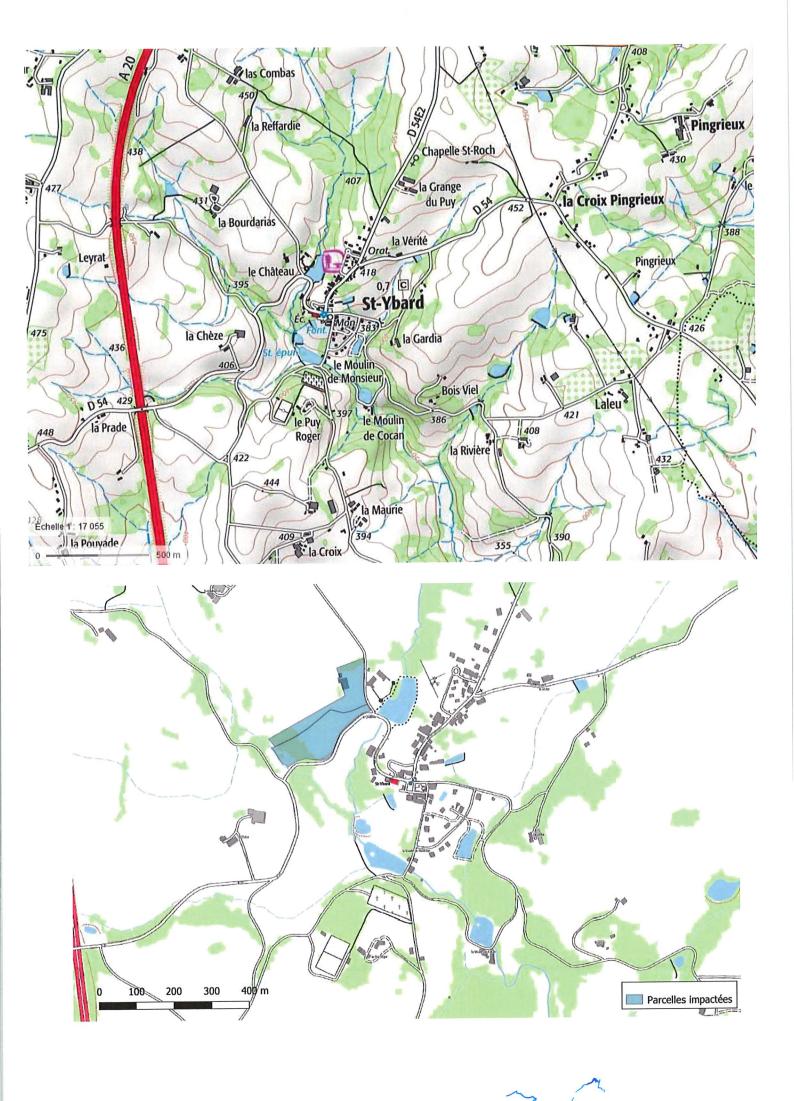
Fait à

Saint-Ybard

Signature

Annexe n°1

Plans de situation





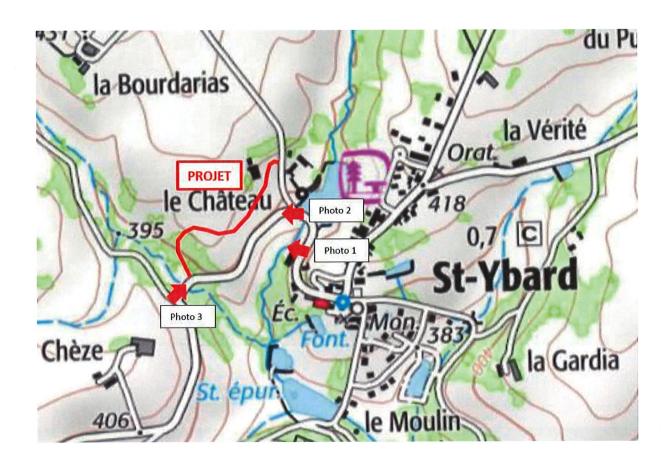




Photo n°1

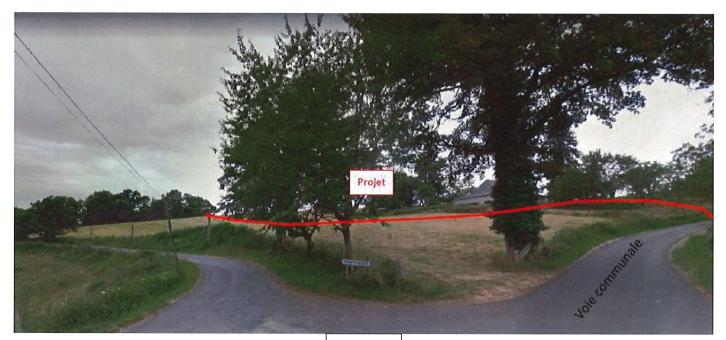


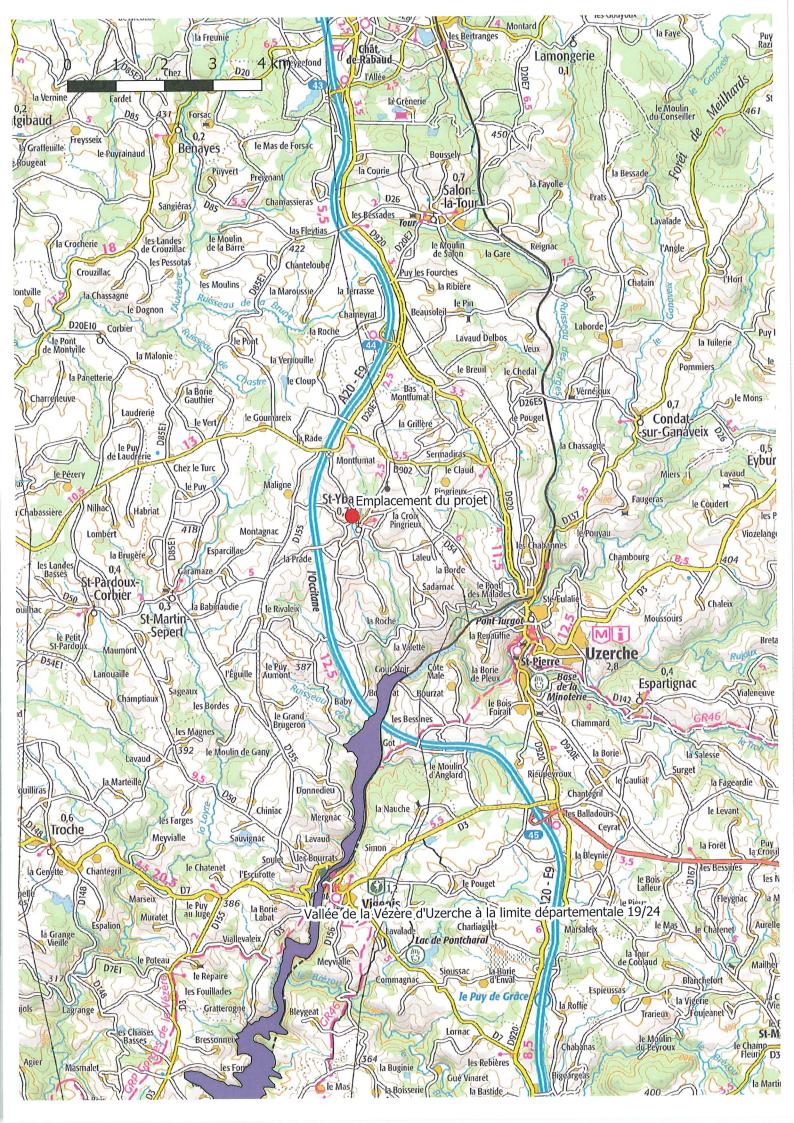
Photo n°2



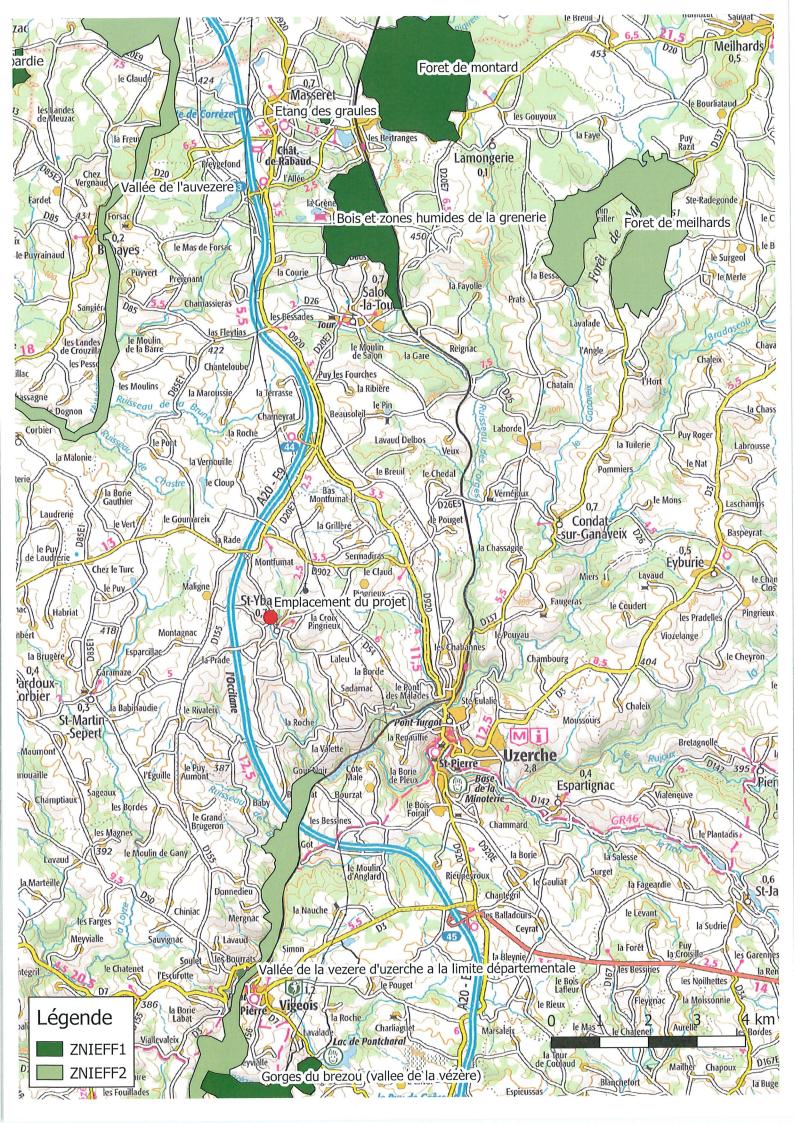
Photo n°3

















## Descriptif des risques

Edité le 26/05/2020 à 10h21



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



Coordonnées GPS: latitude = 45.44892 longitude = 1.51916





#### Informations sur la commune

Nom : SAINT-YBARD

Département : CORREZE

Région : Nouvelle-Aquitaine

Code INSEE: 19248

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 0 (détails en annexe)

Population à la date du 14/05/2020 : 664

Quels risques peuvent impacter la localisation?



Retrait-gonflements des sols *Aléa faible* 



Séismes 1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion		
19DDT20000008 - VEZERE	Inondation	01/12/2000	01/12/2000		

## INONDATIONS (SUITE)

## Informations historiques sur les inondations

3 évènements historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de SAINT-MARTIN-SEPERT, SAINT-PARDOUX-CORBIER, BENAYES, CONDAT-SUR-GANAVEIX, SALON-LA-TOUR, VIGEOIS, UZERCHE

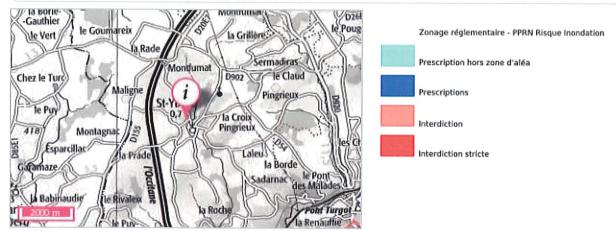
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national			
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)		
03/07/2001 - 05/07/2001	Crue pluviale rapide (2 heures	inconnu	inconnu		
02/10/1960 - 04/10/1960	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	30M-300M		
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu		

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

#### La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
19DDT20000002 - PPRI VEZERE	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	24/07/2000	24/07/2000	29/08/2002	25/10/2016		-/-/-	



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa faible



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Source: BRGM

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

#### MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

#### CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

## LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m: Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

#### SÉISMES



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

## QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)

1 (très faible)

5 (forte)

Source: BRGM

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

#### POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

#### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL)?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES?

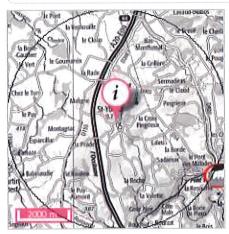
Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 1



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





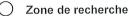
Stations d'épuration



Flevage



Industries



Source: BRGM

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

#### CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES |



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

## LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

#### INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

#### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bg/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

#### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).





Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

#### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

#### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

#### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : http://www.georisques.gouv.fr/glossaire/.

#### Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

#### Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

#### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

#### **Droits d'auteur**

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information»;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées»;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» : sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

#### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

